DESCRIPTIF DE MODULE	**Bachelor HES-SO en Arts visuels & Design** **HEAD – Genève** Année académique : 2026 - 2027
Titre du module	Modules transversaux pratiques
Filière(s)	Bachelor Arts Visuels, Bachelor Architecture d'Intérieur, Bachelor Communication Visuelle, Bachelor Design Industriel et de Produit
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Code	PRAT
Crédits ECTS	3 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module est composé de plusieurs unités de cours spécifiées dans le catalogue dédié. Compétences et objectifs : • Expérimenter ou approfondir des pratiques artistiques et créatives variées qui couvrent aussi bien des savoir-faire inscrits dans une tradition des métiers d'art tels la céramique, le moulage, la fonte à la cire perdue, la gravure ou encore le dessin, que les nouvelles technologies, qu'il s'agisse de l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle, les images 3D, l'animation ou le code créatif.
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. L'exigence de participation, si elle est appliquée, est précisée dans le syllabus de chaque unité d'enseignement. Le module est acquis lorsque l'étudiant-e-x a obtenu la note finale minimale de 4.0. Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement (note de 3.5). La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x con-cerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, la note est portée à 4.0. Dans le cas contraire, la note demeure 3.5. Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement.

	La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.